



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

électronique : Mercredi 10 novembre 2021

Président : M. Nicolas VUILLEMIN

Présents : MM. Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER - Michel NAGEOTTE - Michel MALIVERNAY – Gérard GEORGES - Thierry NAPPEY

RAPPELS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. FMI - Feuilles de matches

Le club recevant est tenu de mettre à disposition une feuille de match papier pour les rencontres à domicile en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI.

. Procédure de vérification des Pass Sanitaires

Le responsable COVID du club (ou son représentant) recevant doit être présent au stade et vérifier la validité du Pass SANITAIRE des officiels (délégués, arbitres) dès leur arrivée ainsi que de chaque membre de la délégation recevante et de la délégation visiteuse. Pour toutes les personnes accréditées ou devant rentrer dans les vestiaires, le contrôle du Pass Sanitaire est aussi obligatoire.

. Animations :

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

Les escorts kids sont supprimés

. Ramasseurs de balle

Les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain. Ils utilisent du gel hydroalcoolique. Ils devront avoir plus de 12 ans et détenir un PASS SANITAIRE valide (article 4.2.2.4 du Protocole Sanitaire).

1 – SENIORS

MASCULINS

1.1 – DEMANDES – COURRIELS CLUBS

Match en retard du 16/10 - n°20631.1 - R2 – Triangle d'Or/Saint Marcel du 10/11/2021

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs afin de maintenir la programmation de la rencontre au mercredi 10 novembre à 20h00 au stade Municipal d'Arbois, malgré la rencontre du 7^{ème} Tour de Coupe de France pour le club de Saint Marcel du dimanche 14 novembre 2021.

La commission confirme la programmation de cette rencontre au 10 novembre et remercie les clubs.

Match n° 20586.1 – R2 – Montchanin/Le Creusot du 14/11/2021

La commission prend connaissance de la demande du club Le Creusot pour la désignation d'un délégué.

Elle transmet cette demande au président de la commission des délégués pour suite à donner et précise que les frais seront à la charge du club Le Creusot.

Match n° 20456.1- R1 – Belfortaine ASM 2/Vesoul du 21/11 et Match n° 21167.1 – R3 – Belfort Sud 2/Danjoutin Andelnans Meroux du 21/11

La commission prend connaissance de la demande de la municipalité de Belfort de fixer la rencontre R1 – Belfortaine ASM 2/Vesoul sur le stade des 3 Chênes le Dimanche 21/11 à 14h30 et la rencontre R3 – Belfort Sud 2/Danjoutin Andelnans Meroux à 12h00 sur le stade des 3 Chênes le Dimanche 21/11, en raison de l'occupation du stade Serzian pour le week-end.

Elle autorise cette demande de programmation et fixe comme demandé par le service des sports.

Match n° 22816.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – US Sochaux/Audincourt du 11/11/2021

La commission prend connaissance de la demande du club de l'US Sochaux de reporter la rencontre au 12 décembre prochain, elle n'autorise pas ce changement.

La rencontre reste fixée au 11/11/2021.

Courriel du club de Saint Apollinaire

La commission prend connaissance de leur demande de reporter les rencontres prévues les 13-14 novembre prochain en raison de la rencontre du 7^{ème} Tour de Coupe de France du 13/11.

Elle n'autorise pas les reports et confirme la programmation des rencontres U16R et R2 au Dimanche 14 novembre 2021.

Courrier Stade Auxerre

La commission prend connaissance de leur demande de modifier la programmation (horaires et terrains) des rencontres R3 et R2 F du dimanche 14 novembre prochain afin de jouer ces rencontres sur le terrain Arbre Sec 2 à Auxerre (synthétique). Elle ne peut autoriser les changements d'horaires sans les accords des adversaires.

Courriel de Maconnais UF

La commission prend connaissance de leur demande d'effectuer une animation à la mi-temps de la rencontre R1 – Maconnais UF/Levier du Samedi 20 novembre 2021.

Elle autorise cette animation et précise au club qu'il doit respecter les gestes barrières, notamment le port du masque et effectuer l'entrée des joueurs par une autre entrée.

Courriel de la mairie de Chalon Sur Saône.

La commission prend connaissance de leur courriel relatif à la gestion du terrain Bouillin du Stade Léo Lagrange 3 (synthétique) à Chalon Sur Saône pendant la période de travaux du terrain honneur Jean Pierre Adams.

Elle énonce un ordre de priorité concernant l'attribution du terrain concernant les équipes de Chalon FC et ACF Chalon pour la saison en cours.

La commission en prend note pour les équipes évoluant au niveau Ligue.

1.2 – MATCH ARRETE – N° 21027.1 – R3 – SAINT JEAN DE LOSNE/BAUME LES DAMES 2 DU 6/11/2021

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre précisant que la rencontre a été arrêtée à la 45 minute de jeu alors que le score était de 1 à 0 en faveur du club de Saint Jean de Losne, en raison d'une panne d'éclairage.

La commission décide match à rejouer à une date à fixer.

1.3 – MATCH REPORTE – R2 – SAINT MARCEL/RIOZ ETUZ CUSSEY DU 7/11/2021

La rencontre R2 – St Marcel/Rioz Etuz Cussey du 7 novembre a été reportée suite cas covid 19.

1.4 – FORFAITS

Match n° 21859.1 – Coupe Intersport – Gueugnon 2/AJ Auxerre 3 du 11/11/2021

Forfait déclaré du club de Gueugnon.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Gueugnon 2 (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Gueugnon 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Auxerre AJ 3.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Gueugnon.

Match n° 21890.1 – Coupe Intersport – St Vit 2 / 4 Rivières 70 2 du 11/11/2021

Forfait déclaré du club de 4 Rivières 70.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de 4 Rivières 70 2 (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de 4 Rivières 70 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Saint Vit 2

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de 4 Rivières 70.

1.5– DECISIONS COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

- La commission prend connaissance du procès-verbal des 22 octobre 2021 de la commission des statuts et règlements et obligations des clubs concernant la déclaration d'encadrement technique.

« REGIONAL 2 (début du championnat 4/5 septembre 2021) :

SENS FC – Dérogation refusée. L'éducateur n'est pas licencié Technique/Régionale et ne possède pas le diplôme requis – Amende 85 euros et retrait de 1 point au classement de son équipe Seniors évoluant en Régional 2

- La commission prend connaissance également du procès-verbal des 29 octobre 2021 de la commission des statuts et règlements et obligations des clubs concernant la déclaration d'encadrement technique.

« REGIONAL 2 (début du championnat 4/5 septembre 2021) :

SENS FC – Dérogation refusée. L'éducateur n'est pas licencié Technique/Régionale et ne possède pas le diplôme requis – Amende 85 euros et retrait de 1 point au classement de son équipe Seniors évoluant en Régional 2

La commission met le classement à jour.

FEMININS

1.6 – DEMANDE CLUBS

Match n° 22617.1 – R2 F – Auxerre Stade 2/Chevremont du 14/11/2021

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au Dimanche 12 décembre à 12h30.

La commission autorise ce changement et fixe la rencontre au Dimanche 12 décembre à 12h30 sur le terrain Arbre Sec 2 à Auxerre.

2– JEUNES

MASCULINS

2.1 – DEMANDES

. Match n°22944.1– Coupe U18 – Audincourt AS / Racing Besançon du 14/11/

Lors de son PV du 4 novembre dernier, la commission a reporté cette rencontre à une date ultérieure en raison de leur qualification en Coupe Gambardella.

Après demande des clubs, la commission fixe la rencontre le 14/11 à 14h30 au stade des Cantons 2 à Audincourt.

. Match n°21603.1 – U16R – Morteau Montlebon 2 / GJ Rudipontain 2 du 14/11/21

La commission a pris connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au jeudi 11/11 à 15h30 au stade Henri Schaller 2 à Montlebon.

Elle a donné son accord

. Match n°21707.2– U15R – Belfortaine ASM / Vesoul FC du 13/11/21

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au mercredi 17/11 à 15h00 au stade Mattler à Belfort.

Elle donne son accord.

2.2 – FORFAITS

. Match n°22870.1 – Coupe U18 Crédit Agricole – Jura Dolois Football 2 / Pontarlier CA 2 du 31/10/21

La commission reprend son PV du 4 novembre et inflige une amende de 35€ au club de Jura Dolois Football pour forfait déclaré.

. Match n°21365.1 – U18R – Jura Dolois Football /Ornans du 07/11/21

Forfait déclaré du club de Ornans.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Ornans (3 – 0). Retire 1 point à l'équipe de Ornans et attribue le gain du match à l'équipe de Jura Dolois

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Ornans

2.3 – FEUILLE MATCH INFORMATISEE

. Match n°21658.2 – U15R – Montceau FC / GJ GSF Mâcon Sud Bourgogne du 06/11/21

La commission prend connaissance du courriel de la rencontre l'informant d'une erreur sur la FMI.

Il est à noter que le numéro 9 de Montceau FC a été remplacé et que c'est le numéro 12 qui est entré en jeu

2.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel pour le championnat « *brassage* » (groupes géographiques) de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

La commission valide les horaires ci-dessous.

Clubs	U18R	U17R	U16R	U15R	U14R
FONTAINE LES DIJON FC	10h00	10h30	10h30		
PONTARLIER CA	12h30 (été) 12h00 (hiver)		12h30 (été) 12h00 (hiver)	16h30 (été) 16h00 (hiver)	16h30 (été) 16h00 (hiver)
VESOUL FC	15h00		13h00	16h00	
GJ RUDIPONTAIN		10h00			
GJ PAYS RIOLAIS			10h30		16h00
APPOIGNY ES			11h00		
MONTCEAU FC			10h30		14h00
BEAUNE AS			Samedi 17h00		
NOIDANS FC			Samedi 16h00		
SOCHAUX US		Samedi 16h30	Samedi 16h30		
GRAND BESANCON FC			Samedi 16h00 (été) 15h00 (hiver)		
GUEUGNON FC				14h30	14h30
DIJON FCO				16h00	
DIJON USC					15h30
AFGP58		Samedi 16h	Samedi 16h		
GJ MACON SUD BOURGOGNE		10h30			
ST APOLLINAIRE AS			10h30		

3 – FUTSAL

. Match n°21806.1 – R1 Futsal – Héricourt / Baume les Dames du 18/11/21

La commission prend connaissance du courriel de la Ville de Héricourt l'information de l'indisponibilité du Complexe Sportif Marcel Cerdan à Héricourt à cette date.

S'agissant du match aller, la commission décide d'inverser le match aller/retour afin de ne pas prendre de retard au calendrier sous réserve de la disponibilité du gymnase de Baume les Dames.

Elle fixe la rencontre le mercredi 17 novembre 2021 à 20h30 au gymnase de l'Europe à Baume les Dames.

4 – FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 – SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 30-31 octobre 2021

. Match n° 22767.1 – Coupe Féminine Bourgogne Franche Comté – Chatenoy 2/Longvic

La commission valide le résultat de la feuille de match papier.

. Match n°22827.1 – R1 Futsal – Joigny US / Besançon AC Futsal

La commission reprend son PV du 04.11.

Le club ayant bien transmis le constat d'échec, la commission annule l'amende.

Journée du 6-7 novembre 2021

. Match n° 21154.1 – R3 – Delle/Grandvillars

La Commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n°21402.1 – U17R – Morteau Montlebon / Exincourt Taillecourt

La commission prend connaissance de la feuille de match papier.

Elle inflige une amende de 30€ au club de Morteau Montlebon pour non envoi du rapport constat d'échec.

Elle valide le résultat

. Match n°21733.2 – U14R – Racing Besançon 2 / Besancon Football 2

La commission prend connaissance de la feuille de match et du constat d'échec signé uniquement du club recevant.

Elle rappelle à ce club que le constat d'échec doit être complété le jour du match et que les remarques et signatures des 2 clubs et l'arbitre officiel doivent être figurées sur ce document.

Elle inflige une amende de 30 euros au club de Racing Besançon pour non envoi conforme du constat d'échec

. Match n°21732.2 – U14R – Noidanais / GJ Pays Riolais

En attente de transmission

Le Vice-Président,

Michel Nageotte

Le Président,

Nicolas Vuillemin

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football